



Procès-Verbal
Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT et UN, le HUIT du mois de AVRIL, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en visio-conférence sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel



ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Madame TARTIERE Catherine, Messieurs GAY Lionel, MARLET Pierre
Chambon/Lac	Monsieur LABASSE Emmanuel
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur CARDENOUX Didier
Espinchal	/
La Bourboule	Mesdames EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Messieurs BATTUT Romain, CONSTANTIN François, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Madame MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mesdames MABRU Michelle, SAVOLDELLI Florence, MONESTIER Séverine, Messieurs DUBOURG Sébastien, AURIACOMBE Stéphane
Le Vernet Ste Marguerite	/
Montgreleix	Monsieur MAGE Jean
Murat le Quaire	Monsieur CASSIER Jean-François
Murol	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	/
Saint Nectaire	Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	/
Valbeleix	Madame LANCELLE Elsa



Secrétaire de séance : Monsieur VALETTE Henri

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 28 - Votants : 30

Pouvoirs : Mr DANJOUX Hugues à Mr CONSTANTIN François, Mr GORY François à Mr CHASSARD Frédéric

Absents/Excusés : Madame DECHAMBRE Brigitte, Messieurs PERRON Jacques, CHANIER Jean-Luc, DABERT Laurent, PERRON Roland.

Délégués suppléants assistant au conseil : Monsieur PERARD Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.



61 / 2021 : Vote des Taux 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 Octobre 2016 fixant le nouveau périmètre de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en intégrant les communes de LA GODIVELLE, MONTGRELEIX, SAINT-GENES CHAMPESPE et LE VERNET SAINTE-MARGUERITE à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

Considérant la nouvelle fiscalité qui s'est appliquée en 2011 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que les bases prévisionnelles fournies par les services fiscaux sont en légère baisse et propose aux membres présents de reconduire les taux qui avaient été adoptés en 2020, à savoir :

<i>Taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2020 :</i>	<i>32,70 %</i>
<i>Taux de Taxe Foncière 2020 :</i>	<i>1,00 %</i>
<i>Taux de Taxe Foncière Non Bâtie Non Agricole 2020 :</i>	<i>2,70 %</i>

Monsieur le Président présente les produits prévisionnels attendus :

Produit de CFE attendu	2 285 403 €
Produit de CVAE attendu	509 152 €
Produit IFER attendu	103 570 €
Produit DCRTP attendu	305 007 €
Produit TASCOM attendu	107 664 €
Produit de TH attendu	1 206 581 €
Produit de TF attendu	205 730 €
Produit de TFNB attendu	38 691 €
Produit des Taxes Additionnelles	14 601 €
Total des allocations compensatrices	271 213 €
FNGIR versé	550 967 €
Fraction de TVA nationale	986 052 €
TOTAL des recettes attendues pour la Communauté	6 584 631 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- DECIDE de voter les taux présentés pour l'année 2021 :
 - 32,70 % pour le taux de Cotisation Foncière des Entreprises
 - 1,00 % pour le taux de Taxe Foncière
 - 2,70 % pour le taux de Taxe Foncière Non Bâtie
- PRECISE que la fraction de taux capitalisable qui s'élève à 0.06 % sera mise en réserve.

62 / 2021 : Vote des taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 Octobre 2016 fixant le nouveau périmètre de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en intégrant les communes de LA GODIVELLE, MONTGRELEIX, SAINT-GENES CHAMPESPE et LE VERNET SAINTE-MARGUERITE à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 146 / 2016 en date du 20 Décembre 2016 instaurant la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la commune de MONTGRELEIX à compter du 1^{er} Janvier 2017

Avant le vote du budget 2021, Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, mise en place par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des COUZES auquel la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a délégué la compétence « Ordures Ménagères » pour les communes :

- Zone 1 : COMPAINS, EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, LA GODIVELLE, LE VERNET SAINTE-MARGUERITE, MONTGRELEIX, et VALBELEIX
- Zone 2 : ESPINCHAL, PICHERANDE, SAINT-DIERY, SAINT-GENES CHAMPESPE, SAINT-PIERRE COLAMINE et SAINT-VICTOR LA RIVIERE
- Zone 3 : CHASTREIX
- Zone 4 : BESSE ET SAINT-ANASTAISE, CHAMBON SUR LAC, MUROL et SAINT-NECTAIRE
- Zone 1 kilomètre : SAINT-DIERY et SAINT-NECTAIRE

Monsieur le Président rappelle les taux 2020 :

- Zone 1 : 12,42 %
- Zone 2 : 13,04 %
- Zone 3 : 13.66 %
- Zone 4 : 14.29 %
- Zone 1 kilomètre : 6.21 %.

Il annonce ensuite les taux 2021 proposés par le SICTOM DES COUZES

- Zone 1 : 12,68 %
- Zone 2 : 13,32 %
- Zone 3 : 13,95 %
- Zone 4 : 14,59 %
- Zone 1 kilomètre : 6,34 %

Le produit attendu serait de 1 419 350 € répartis comme suit :

- 605 566 € pour BESSE ET SAINT-ANASTAISE
- 106 027€ pour CHAMBON SUR LAC
- 41 488€ pour CHASTREIX
- 19 258 € pour COMPAINS
- 57 056 € pour EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES
- 20 093 € pour ESPINCHAL
- 5 304 € pour LA GODIVELLE
- 29 426€ pour LE VERNET SAINTE-MARGUERITE
- 6 393 € pour MONTGRELEIX
- 148 319€ pour MUROL
- 67 779 € pour PICHERANDE
- 54 203 € + 763 € pour SAINT-DIERY
- 34 868 € pour SAINT-GENES CHAMPESPE
- 148 605 € + 1 699 € pour SAINT-NECTAIRE
- 25 391€ pour SAINT-PIERRE COLAMINE
- 31 900€ pour SAINT-VICTOR LA RIVIERE
- 15 212 € pour VALBELEIX

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire

- VOTE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021 à :
 - 12,68% pour la zone 1
 - 13,32 % pour la zone 2
 - 13,95 % pour la zone 3
 - 14,59 % pour la zone 4
 - 6,34 % pour la zone 1 kilomètre

63 / 2021 : Vote de la Taxe GEMAPI 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2018 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) et son transfert obligatoire aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, donnant la possibilité aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence ;

VU la délibération n° 108 / 2018 en date du 12 Septembre 2018 instaurant la Taxe GEMAPI dès l'exercice 2019 ;

Monsieur le Président rappelle que le montant susceptible d'être appelé ne peut excéder 40 € par habitant, soit une enveloppe maximale de 394 760 € pour la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY. Le choix a été

fait lors de l'instauration de cette nouvelle taxe que les efforts demandés aux administrés sur le plan fiscal ne soient pas la seule source de financement de la compétence GEMAPI et propose de limiter le produit de cette taxe pour l'exercice 2021 à 100 000 €.

Il convient que le Conseil communautaire se positionne sur la définition du montant de la Taxe GEMAPI pour l'exercice 2021.

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- FIXE le produit de cette Taxe GEMAPI pour l'exercice 2021 à 100 000 € ;
- CHARGE Monsieur le Président de la bonne exécution de cette décision.

64 / 2021 : Budget Primitif 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Primitif 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- APROUVE le Budget Primitif 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 14 900 000.00 €

* Recettes _____ 14 900 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 6 500 000.00 €

* Recettes _____ 6 500 000.00 €

65 / 2021 : Budget Annexe Zones Nordiques 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Annexe des Zones Nordiques 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- APPROUVE le Budget Annexe des Zones Nordiques 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 875 000.00 €

* Recettes _____ 875 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 1 070 000.00 €

* Recettes _____ 1 070 000.00 €

66 / 2021 : Budget Annexe GEMAPI 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Annexe Gestion des Milieux

Aquatiques et Prévention des Inondations 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

➤ APPROUVE le Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 502 000.00 €

* Recettes _____ 502 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 1 130 000.00 €

* Recettes _____ 1 130 000.00 €

67 / 2021 : Budget Annexe Logements Sociaux 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Annexe des Logements Sociaux 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

➤ APPROUVE le Budget Annexe des Logements Sociaux 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 95 000.00 €

* Recettes _____ 95 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 79 763.90 €

* Recettes _____ 79 763.90 €

68 / 2021 : Budget Annexe – Atelier Relais Boulangerie 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Annexe de l'Atelier Relais Boulangerie 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

➤ APPROUVE le Budget Annexe de l'Atelier Relais Boulangerie 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 14 400.00 €

* Recettes _____ 14 400.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 123 000.00 €

* Recettes _____ 123 000.00 €

69 / 2021 : Convention de participation au Fonds « Région Unie » – Avenant n° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 en date du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
VU la loi n°2020-290 en date du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
VU la Décision n° 009 / 2020 en date du 24 Juin 2020 décidant d'abonder le Fonds « Région Unie » pour l'aide Tourisme Hôtellerie Restauration à hauteur de 40 000 € (quarante mille euros) ;
VU la délibération n°CP-2020-12/06-4-4701 de la Commission Permanente du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes en date du 4 Décembre 2020 relative aux modifications apportées au Fonds « Région Unie » ;

Monsieur le Président rappelle qu'en partenariat avec la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et EPCI, la Région Auvergne Rhône Alpes a créé en Juin 2020 le Fonds « Région Unie » afin de soutenir les acteurs économiques touchés par les conséquences de la pandémie de COVID-19. Le Fonds permet de financer trois aides en direction des acteurs du tourisme, des microentreprises et associations et des agriculteurs et industries agroalimentaires. Il est abondé par la Région, la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui le souhaitent à hauteur de 2 € minimum par habitant et par entité contributrice.

Pour prendre en considération l'impact de la reprise de la pandémie, les parties décident d'adapter le Fonds « Région Unie » en prolongeant notamment la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 Juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID), ce qui modifie les termes de la convention signée en Juillet 2020.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant n°1 à la Convention de participation au Fonds « Région Unie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la Convention de participation au Fonds « Région Unie » tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à signer l'avenant n°1 à la Convention de participation au Fonds « Région Unie » à intervenir ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

70 / 2021 : Convention de participation au Fonds « Région Unie » – Avenant n° 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 2015-991 en date du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
VU la loi n°2020-290 en date du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
VU la Décision n° 009 / 2020 en date du 24 Juin 2020 décidant d'abonder le Fonds « Région Unie » pour l'aide Tourisme Hôtellerie Restauration à hauteur de 40 000 € (quarante mille euros) ;
VU la délibération n°CP-2020-12/06-4-4701 de la Commission Permanente du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes en date du 4 Décembre 2020 relative aux modifications apportées au Fonds « Région Unie » ;
VU la délibération n° 69/ 2021 en date du 8 Avril 2021 validant l'avenant n° 1 à la convention de participation au Fonds « Région Unie » ;

Monsieur le Président rappelle que les deux-tiers des territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont situés en zone de montagne. La fermeture des remontées mécaniques, de manière anticipée en Mars 2020 puis pour la saison 2021, entraîne dans son sillage une multitude d'opérateurs économiques car, en territoire de montagne, les acteurs économiques sont interdépendants.

C'est pourquoi la Région Auvergne Rhône Alpes a décidé lors de l'Assemblée Plénière du 23 Février 2021 de voter des mesures d'urgence et un plan de relance pour la montagne. Afin de préserver les emplois, protéger les familles et garantir la cohésion sociale, la Région Auvergne Rhône Alpes fait évoluer, dans le cadre d'une

mobilisation des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), chacun agissant dans son domaine de compétence pour agir de manière coordonnée face à la crise, le Fonds « Région Unie » en le complétant d'un volet spécifique pour les acteurs de la Montagne.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant n°2 à la Convention de participation au Fonds « Région Unie » qui complète le Fonds « Région Unie » d'une série de mesures visant à soutenir financièrement les acteurs de la montagne. L'ensemble de ces nouvelles aides constitue le volet spécifique Montagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la Convention de participation au Fonds « Région Unie » tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à signer l'avenant n°2 à la Convention de participation au Fonds « Région Unie » à intervenir ;
- DECIDE d'abonder à nouveau le Fonds « Région Unie » de 40 000 € (quarante mille euros) pour soutenir les acteurs de la montagne du Massif du Sancy ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

71 / 2021 : Validation du programme et tarifs des activités Juin 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président rappelle que les activités en faveur de la jeunesse proposées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, font l'objet d'une participation financière de la part des familles.

Pour les activités déclarées en accueil de loisirs et / ou bénéficiant des aides des financeurs publics, la participation est en fonction du quotient familial :

QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1100 €
32%	35%	42%	45%

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée d'une activité proposée dans le cadre du Pôle Ados au mois de Juin 2021 :

- Journée Via Ferrata Samedi 19 Juin 2021

Monsieur le Président rappelle qu'il est proposé un tarif spécifique pour les enfants hors territoire : une majoration de 2.00 € par jour et par enfant. Les tarifs proposés pour sont les suivants :

Activités	QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1100 €
Journée Via ferrata Samedi 19 juin	5€	5€	6€	7€
Tarifs Enfants Hors Territoire	7€	7€	8€	9€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le

Conseil Communautaire :

- ❖ APPROUVE le programme et la modulation tarifaire ;
- ❖ VALIDE les tarifs dont il vient de lui être donné lecture ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

72 / 2021 : Appel d'offres 20CCMS08 – Acquisition de véhicules

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-0119-DSIL-63-06-03 en date du 7 Décembre 2020 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition de véhicules au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 ;

VU la délibération n° 119 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 sollicitant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de l'année 2020 ;

VU la délibération n° 17 / 2021 en date du 1^{er} Février 2021 rendant les trois lots du marché n° 20CCMS08 infructueux ;

Monsieur le Président rappelle que le dossier de demande subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de l'année 2020 a été accepté à hauteur de 20 000 € pour les véhicules hybrides pour un montant retenu de dépenses de 61 367.27 € Hors Taxes.

La consultation répartie en trois lots pour l'acquisition de deux véhicules légers hybrides (Lot 1), un véhicule fourgonnette utilitaire (Lot 2) et un minibus avec accès Personne à Mobilité Réduite (Lot 3) a été relancée le 25 Février 2021 sur la plateforme AWS. La date limite de réponse avait été fixée au 26 Mars 2021 à 10 heures. Douze Dossiers de Consultation des Entreprises ont été retirés et six plis ont été déposés dans les délais sur la plateforme AWS.

Deux offres pour le Lot 1 : ARVERNE Automobiles pour 26 193.76 € Toutes Taxes Comprises par véhicule et E2A pour 19 867.70 € Toutes Taxes Comprises par véhicule ;

Quatre offres pour le Lot 2 : OPPIDUM Automobiles pour 19 691.08 € Toutes Taxes Comprises, ARVERNE Automobiles pour 25 026.00 € Toutes Taxes Comprises, E2A pour 16 158.96 € Toutes Taxes Comprises et SOVECA pour 20 388.00 € Toutes Taxes Comprises ;

Seule une offre pour le Lot 3 : DIETRICH Véhicules pour 44 829.20 € Toutes Taxes Comprises. Cette dernière est toujours plus de 10% supérieure à l'estimatif.

Au vu de l'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir E2A pour le Lot 1 et le Lot 2, et de rendre infructueux le Lot 3 pour ne pas perdre le bénéfice de la subvention accordée par l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ❖ DECIDE de retenir E2A pour le Lot 1 – Véhicules légers hybrides (5 places) pour 19 867.70 € Toutes Taxes Comprises par véhicule, et pour le Lot 2 – Véhicule fourgonnette utilitaire (5 places) pour 16 158.96 € Toutes Taxes Comprises ;
- ❖ DECLARE le Lot 3 infructueux au vu de la réception d'une seule offre et du montant 10% au-dessus de l'estimatif ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

73 / 2021 : Subvention dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services – Relais de la Toinette

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n° 768 de la Commission Permanente du 29 Juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n° 1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 Décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 124-2017 du 20 Novembre 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 81-2019 du 23 Juillet 2019 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Toutes Petites Entreprise – Petites et Moyennes Entreprises artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a conventionné avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la période 2017 – 2021 ; cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafonds)
- Une aide de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de 5 % si la commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur.

Monsieur le Président informe les membres présents que par un courrier en date du 6 Avril 2021, l'Entreprise SAS Traucourt « Le Relais de la Toinette » – domiciliée Le Bourg à Murat le Quaire (63150), gérée par Madame Mathilde Traullé et Monsieur Pierre-Emmanuel Courtois, sollicite une aide de la part des collectivités territoriales lui permettant de bénéficier du dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes. Son projet, d'un montant de 28 641.49 € Hors Taxes, porte sur l'acquisition de matériel dans le cadre de la reprise du restaurant existant.

Monsieur le Président explique que Madame Mathilde Traullé et Monsieur Pierre-Emmanuel Courtois ont demandé 1 432.08 € de subvention à la commune de MURAT LE QUAIRE, et que cette dernière devrait délibérer favorablement pour apporter une subvention de 5% au projet du Relais de la Toinette, soit 1 432.08 € pour un total de dépenses de 28 641.49 € Hors Taxes, plafonné à 50 000 € Hors Taxes. Une subvention du même montant, soit 1 432.085 € est demandée à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1 432.08 € à l'Entreprise SAS Traucourt « Le Relais de la Toinette » pour l'acquisition de matériel dans le cadre de la reprise du restaurant existant, sous réserve d'une délibération concomitante de la Commune de MURAT LE QUAIRE ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget primitif 2021 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

74 / 2021 : Subvention dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services – La Biscuiterie du Sancy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n° 768 de la Commission Permanente du 29 Juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n° 1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 Décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 124-2017 du 20 Novembre 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 81-2019 du 23 Juillet 2019 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Toutes Petites Entreprise – Petites et Moyennes Entreprises artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a conventionné avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la période 2017 – 2021 ; cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafonds)
- Une aide de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de 5 % si la commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur.

Monsieur le Président informe les membres présents que par un courrier en date du 7 Avril 2021, l'Entreprise SARL « La Biscuiterie du Sancy » – domiciliée 3 place de la République au Mont-Dore (63240), gérée par Monsieur Fabrice RENIER, sollicite une aide de la part des collectivités territoriales lui permettant de bénéficier du dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes. Son projet, d'un montant de 50 000 € Hors Taxes, porte sur la rénovation et l'extension du local de vente, suite au déplacement de l'atelier de fabrication de la biscuiterie (changement des vitrines, éclairage, décoration, aménagement intérieur, équipements informatiques et numériques...)

Monsieur le Président explique que Monsieur Fabrice RENIER a demandé 2 500 € de subvention à la commune du MONT-DORE, et que cette dernière devrait délibérer favorablement pour apporter une subvention de 5% au projet de La Biscuiterie du Sancy, soit 2 500 € pour un total de dépenses Hors Taxes de 50 000 €, plafonné à 50 000 € Hors Taxes. Une subvention du même montant, soit 2 500 € est demandée à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ DECIDE d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Entreprise SARL « La Biscuiterie du Sancy » pour la rénovation et l'extension du local de vente, suite au déplacement de l'atelier de fabrication de la biscuiterie (changement des vitrines, éclairage, décoration, aménagement intérieur, équipements informatiques et numériques...), sous réserve d'une délibération concomitante de la Commune du MONT-DORE ;
- ❖ PRECISE que les crédits sont prévus au Budget primitif 2021 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

75 / 2021 : Motion pour le maintien de la ligne ferroviaire Volvic – Le Mont Dore

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 97 / 2016 en date du 26 Juillet 2016, souhaitant le maintien de la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand – Le Mont-Dore ;

VU la délibération n° 86 / 2020 en date du 29 Juillet 2020, souhaitant le maintien de la ligne ferroviaire de fret Volvic – Le Mont Dore et la remise en service de la ligne voyageurs ;

VU la délibération n° 127 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 validant la convention financière relative au financement des études et des travaux de maintien en exploitation des lignes 711000 et 710000 entre Volvic et Le Mont-Dore ;

Monsieur le Président rappelle les annonces du Président de la République en date du 14 Juillet 2020, concernant les efforts à faire en termes d'écologie, et notamment renforcer le fret ferroviaire massivement. Le maintien et le développement de cette ligne revêt un enjeu économique pour les emplois sur le territoire du Massif du Sancy, un enjeu sécuritaire dans la traversée de nos bourgs par des milliers de camions supplémentaires, ainsi qu'un enjeu environnemental et doit être reconnu par tous, comme une véritable ligne d'utilité publique.

Monsieur le Président explique qu'un Comité Technique s'est tenu Mercredi 7 Avril 2021 sous la direction de Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire pour valider le cahier des charges de l'étude de faisabilité d'un train touristique sur le parcours de la ligne ferroviaire Volvic – Le Mont-Dore, l'état d'avancement des études sur la section voyageurs Clermont – Volvic, et le rendu de l'audit auprès des entreprises susceptibles de pouvoir utiliser la ligne de fret.

Il ressort que le financement d'une étude pour une réouverture de la ligne voyageurs entre Volvic et Le Mont-

Dore n'est pas à ce jour clairement évalué, alors que cette demande est plébiscitée sur le territoire. Les surcoûts annoncés liés à une ligne voyageurs comme le réaménagement des quais, des gares, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite... le seront tout autant pour une ligne touristique. De plus, les améliorations déjà effectuées sur la voie entre Volvic et Laqueuille rendent le train très concurrentiel au bus (environ 10 minutes de différence selon les cheminots) en étant bien moins polluant et bien plus sûr pour les passagers.

Monsieur le Président propose d'adopter une nouvelle motion pour le maintien de la ligne ferroviaire Clermont – Le Mont-Dore pour la ligne de fret mais également pour la réouverture de la ligne voyageurs entre Volvic et Le Mont-Dore. Un train touristique sur cette ligne peut être un développement complémentaire, mais ne doit en aucun cas remplacer le transport de marchandises, ni de voyageurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ SOUHAITE que la ligne ferroviaire Clermont – Le Mont-Dore continue à être maintenue pour le fret, et qu'elle soit réouverte aux voyageurs sur la section Volvic – Le Mont-Dore même si un train touristique sur ce parcours voit le jour ;
- ❖ PRECISE qu'elle est nécessaire au bon fonctionnement et au développement des entreprises du territoire, et qu'elle est complémentaire au projet de territoire porté par la Communauté de Communes du Massif du Sancy tant par l'accueil touristique que par la préservation de l'environnement ;
- ❖ MANDATE son président pour en assurer la diffusion.